



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

programmes

Question écrite n° 21668

Texte de la question

M. Michel Liebgott interroge Mme la ministre déléguée chargée de l'enseignement scolaire au sujet des cours de langues étrangères dans l'enseignement primaire. Le Gouvernement a décidé de généraliser l'enseignement des langues étrangères dans l'enseignement primaire. Cette décision entérine de fait des situations qui existaient déjà dans de nombreuses communes depuis plusieurs années. Les communes avaient alors fait l'effort de prendre en charge les coûts financiers de ces opérations. Il lui demande de lui préciser comment le ministère entend organiser la prise en charge de ces nouvelles obligations, particulièrement pour les communes qui se sont déjà lancées dans de telles opérations.

Texte de la réponse

Dans le cadre d'un plan global d'amélioration des compétences linguistiques des élèves, notamment en communication orale, il a été décidé de généraliser progressivement l'enseignement d'une langue vivante étrangère à l'école primaire. La langue enseignée sera choisie par les parents. Ce choix se fera en fonction des langues vivantes offertes en sixième dans le collège du secteur, afin que soit assurée une continuité de l'apprentissage entre l'école et le collège. Durant l'année scolaire 1998-1999, cet enseignement concerne prioritairement les élèves des classes de CM 2 homogènes ou à deux cours. La montée en charge de l'enseignement au CM 2 sera poursuivie à la rentrée 1999, date à laquelle une extension au CM 1 sera engagée. A moyen terme, tous les élèves des classes de cours moyen devront bénéficier d'un enseignement de langue vivante leur permettant de se préparer à leur future vie de citoyen européen. Dans cette perspective, toutes les catégories de personnels susceptibles de dispenser cet enseignement sont sollicitées et de nouveaux moyens ont été dégagés. Les enseignants du premier degré ayant une compétence linguistique sont incités à proposer un enseignement de langue vivante, soit dans leur classe, soit par échange de services dans la classe d'un de leurs collègues. Dans les zones rurales, des maîtres itinérants peuvent intervenir dans plusieurs écoles pour moitié de leur temps de service. Il peut également être fait appel à des intervenants extérieurs rémunérés, en fonction des conditions locales, soit à la vacation par les inspecteurs d'académie, soit, comme précédemment, par les municipalités qui souhaitent participer au développement de cet enseignement à l'école primaire. Enfin, mille assistants étrangers ont également été recrutés et affectés dans l'enseignement primaire en octobre 1998. Ces postes seront reconduits en 1999. Des groupes de pilotages académiques et nationaux sont chargés de la mise en cohérence et du suivi de l'ensemble des actions engagées sur les premier et second degrés. Ils ont vocation à analyser les conditions réelles dans lesquelles s'effectue la généralisation à l'école primaire, à identifier les difficultés ou les obstacles pouvant être rencontrés sur le terrain et à proposer des solutions pour y remédier. Le groupe de pilotage national remettra un rapport d'évaluation en juin 1999.

Données clés

Auteur : [M. Michel Liebgott](#)

Circonscription : Moselle (10^e circonscription) - Socialiste

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 21668

Rubrique : Enseignement maternel et primaire

Ministère interrogé : enseignement scolaire

Ministère attributaire : enseignement scolaire

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 23 novembre 1998, page 6361

Réponse publiée le : 15 mars 1999, page 1587